

**Arrêté temporaire n°468-2024-VAL  
Portant réglementation de la circulation**

**ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 06/11/2024 émise par FRANCE FIBRE demeurant 17 rue d'Estienne d'Orves 77000 MELUN représentée par Monsieur BEN NEJI NACEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de tirage et de raccordement optique sur l'ensemble de la commune de Valence-en-Poitou rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 10/01/2025 sur l'ensemble de la commune de Valence-en-Poitou,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 10/01/2025, la circulation sera réduite à une voie et alternée manuellement sur l'ensemble de la commune.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRANCE FIBRE.

**Article 3**

Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 08 novembre 2024

Le Maire de Valence-en-Poitou



Philippe BELLIN

**DIFFUSION:**

- FRANCE FIBRE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*